

**Conseil économique et social**

Distr. générale  
8 février 1999  
Français  
Original: anglais

**Commission du développement durable****Septième session**

19-30 avril 1999

**Les océans et les mers****Rapport du Secrétaire général\***

## Table des matières

	<i>Paragraphe</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1-2	2
II. Les océans : situation actuelle .....	3-30	2
A. Les zones côtières et marines .....	5-13	2
1. Nature du problème .....	5-7	2
2. Coopération internationale, régionale et sous-régionale .....	8-13	3
B. Ressources biologiques marines .....	14-24	6
1. Nature du problème .....	14-18	6
2. Progrès accomplis au niveau national et coopération régionale et internationale .....	19-24	7
C. Pollution marine .....	25-30	8
III. Questions nécessitant un examen plus approfondi .....	31-53	10
A. Le Programme d'action mondial .....	31-38	10
B. Gestion des pêcheries .....	39-44	11
C. Coopération et coordination internationales .....	45-53	13

\* Le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a établi le présent rapport à partir des contributions de plusieurs organismes membres du Sous-Comité du CAC sur les océans et les zones côtières, ainsi que d'autres sources. L'additif 1 au présent rapport traite des faits nouveaux survenus dans le domaine de la mise en oeuvre au niveau national et repose sur les informations communiquées par les gouvernements.

## I. Introduction

1. En faisant des océans et des mers son thème sectoriel pour 1999, la Commission du développement durable a décidé d'entreprendre son premier examen approfondi de la question depuis sa quatrième session tenue en 1996. Dans sa décision 4/15, la Commission avait préconisé de procéder à un examen périodique du milieu marin et des questions connexes, tel que décrit au chapitre 17 d'Action 21, dans le cadre juridique défini par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>1</sup>. La dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale a réaffirmé la nécessité d'un tel examen<sup>2</sup>. La Commission recommandait en outre que l'Assemblée générale analyse les résultats de l'examen au titre d'un point de l'ordre du jour intitulé «Les océans et le droit de la mer». Cette procédure a été approuvée par l'Assemblée générale au paragraphe 26 de sa résolution 53/32 du 24 novembre 1998.

2. Outre que l'on y examinera les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des décisions de la Commission du développement durable sur les océans, la septième session de la Commission sera pour les États Membres une bonne occasion de faire le point de diverses activités pertinentes menées en 1998 dans le cadre de l'Année internationale de l'océan. La Commission souhaitera peut-être accorder une attention particulière à quelques questions généralement considérées comme particulièrement critiques, telles que la dégradation de l'environnement marin et des zones côtières adjacentes sous l'effet de la pollution d'origine terrestre; l'exploitation non viable de la faune et de la flore marines (dans les zones côtières et en haute mer); la pollution marine causée par les activités de navigation et d'extraction de gaz et de pétrole en mer; et la protection d'écosystèmes fragiles, notamment les récifs coralliens, et de la biodiversité marine. La Commission devra également prêter attention à la nécessité de disposer de données scientifiques fiables et comparables pour faire le point des tendances mondiales, notamment en matière de changement climatique, en particulier dans la perspective des incidences que pourrait avoir l'élévation du niveau de la mer sur les petits États insulaires en développement. Par ailleurs, la gouvernance des océans et la coordination des activités les concernant, tant par les gouvernements que par les organisations internationales, ont tenu une place privilégiée dans la concertation mondiale, en particulier depuis quelques mois. Ces questions ne sont pas nouvelles et de nombreuses instances internationales, régionales, sous-régionales et nationales, dont la Commission elle-même, en sont saisies depuis des années. Il semble cependant que, grâce au travail de sensibilisation mené dans le monde entier à l'occasion de

l'Année internationale de l'océan, avec notamment l'exposition mondiale organisée à Lisbonne (EXPO'98) sur le thème : «Les océans : un patrimoine pour le futur», la conjoncture soit désormais favorable à l'adoption de mesures concrètes et efficaces. Le fait que la Commission du développement durable ait fait des océans et des mers le thème de sa session de 1999 lui donnera une nouvelle occasion de contribuer au débat mondial sur ces questions d'importance cruciale.

## II. Les océans : situation actuelle

3. Comme on l'a relevé plus haut, le débat océanographique a été dominé récemment par quelques grandes questions. Dans le même temps, on s'accorde désormais à reconnaître que la complexité de l'environnement marin nécessite une approche intégrée et multisectorielle de la gestion des zones côtières et des océans, qui englobe les cours d'eau se jetant dans les mers et qui propose des solutions rationnelles sur les plans tant économique qu'environnemental et social. Comme l'ont conclu les participants au deuxième atelier océanographique de Londres tenu récemment, nous ne pouvons espérer résoudre les problèmes de pêche sans nous préoccuper de l'incidence de la pollution d'origine terrestre; nous ne pouvons protéger des espèces ou des habitats sans tenir compte de la pêche, de la navigation et de la pollution. Les mesures prises dans un domaine doivent être en harmonie avec celles qui sont prises dans les domaines connexes<sup>3</sup>.

4. Cette démarche repose sur le postulat de base énoncé au chapitre 17 d'Action 21, qui envisage les océans, les mers et leur littoral comme un tout. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) a néanmoins recensé plusieurs aspects du milieu marin qui exigent une attention particulière. Ces domaines d'activité sont étroitement liés aux problèmes les plus urgents qui se posent pour les océans et qui ont été évoqués plus haut. On donne ci-après un aperçu de la situation dans ces domaines.

### A. Les zones côtières et marines

#### 1. Nature du problème

5. Plus de la moitié de la population mondiale vit dans des zones côtières (définies en général comme les terres situées à moins de 60 kilomètres d'un océan ou d'une mer) et cette proportion pourrait atteindre les trois quarts en l'espace des 20 prochaines années. Deux tiers des très grandes villes sont situées sur des côtes, où elles concentrent activités économi-

ques diversifiées et possibilités d'emploi. Dans le même temps, l'exode rural vers les villes côtières s'intensifie, particulièrement dans les pays en développement, entraînant une augmentation de la demande de logements, d'emplois, de denrées alimentaires, d'eau et d'autres biens et services. L'incidence de la pauvreté va en s'aggravant, et des pressions accrues s'exercent sur des ressources limitées. Par ailleurs, on estime que 90 % des activités mondiales de production piscicole sont tributaires des zones côtières à un stade ou à un autre du cycle de vie. Les écosystèmes de l'océan, des estuaires et des littoraux, tels que les récifs de corail, les terrains marécageux, les mangroves et les prairies sous-marines, participent de la diversité biologique et constituent des ressources naturelles précieuses<sup>4</sup>.

6. La détérioration du milieu côtier et marin est due dans une large mesure aux activités terrestres de l'homme, mais aussi à des phénomènes naturels tels que les changements climatiques, les inondations et les tempêtes qui, conjugués, menacent la durabilité des ressources côtières. Si 80 % de la pollution marine est d'origine terrestre, les catastrophes naturelles et l'élévation du niveau de la mer ont elles aussi des conséquences dramatiques pour les zones côtières, en particulier pour les populations très vulnérables des petits États insulaires en développement et des zones deltaïques à forte densité de population. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a calculé qu'en 1997-1998, le phénomène climatique El Niño avait touché plus de 60 pays, l'Asie et l'Amérique latine ayant été particulièrement meurtries par les ouragans, les inondations, les sécheresses et les feux qui ont ravagé les récoltes, le bétail et les pêcheries, et entraîné un grand nombre de décès et de maladies parmi la population<sup>5</sup>. On estime que les activités liées au développement humain font peser une menace de dégradation plus ou moins forte sur plus de la moitié des écosystèmes côtiers de la planète, ce risque étant évalué à 86 % pour l'Europe, 69 % pour l'Asie et aux alentours de 50 % pour l'Afrique et l'Amérique du Sud<sup>6</sup>.

7. Souvent dénommés «forêts pluviales de la mer» en raison de la richesse de leurs écosystèmes, les récifs de corail sont particulièrement vulnérables à la pression exercée par les activités humaines, et tout particulièrement le développement côtier, la surexploitation et les pratiques destructives de pêche, ainsi qu'à la pollution et l'érosion d'origine terrestre, et à la pollution d'origine marine. D'après «Reef-Base», une base de données qui couvre plus de 8 000 récifs dans le monde entier, les récifs de corail occupent moins de 0,25 % du milieu marin mais abritent plus du quart de toutes les espèces de poissons recensées. Un rapport publié en 1998 par des experts du monde entier contient la première analyse mondiale effectuée à partir de cartes sur l'état des récifs de

corail de la planète. D'après ce rapport, l'activité humaine fait peser une menace sur 58 % de ces récifs, ce pourcentage étant de 80 % en Asie du Sud. La plupart des récifs des États-Unis et les deux tiers des récifs des Caraïbes sont également menacés<sup>7</sup>. L'Initiative internationale en faveur des récifs coralliens, partenariat entre huit gouvernements et plusieurs organisations instauré en 1995, a mené en 1997 une campagne de sensibilisation dans le cadre de son «Année internationale des récifs coralliens». Avec l'organisme australien chargé du parc de la grande barrière de corail, l'Initiative internationale en faveur des récifs coralliens a parrainé un Colloque international sur la gestion des écosystèmes marins tropicaux, qui s'est tenu à Townsville (Australie), du 23 au 26 novembre 1998, et qui a renouvelé et élargi l'appel lancé par l'Initiative internationale en faveur de la promotion de l'importance des récifs coralliens pour le développement durable. Le colloque a abordé un problème d'actualité, à savoir l'aggravation de la décoloration des coraux, qui affaiblit les coraux et peut aller jusqu'à les détruire, et il s'est demandé dans quelle mesure ce phénomène était dû au réchauffement de la planète ou à des causes naturelles, notamment les températures marines inhabituellement élevées causées en 1997-1998 par le phénomène El Niño. Au cours des 14 derniers mois, 40 à 50 % des récifs de la planète ont subi une décoloration catastrophique, ce chiffre atteignant les 88 % sur le revers de la grande barrière de corail australienne. Le colloque a conclu que les scientifiques n'avaient pas encore suffisamment de données pour permettre d'établir un lien entre la décoloration des coraux et les changements climatiques et il a recommandé de créer immédiatement une équipe pluridisciplinaire chargée d'apporter des informations sur ce sujet au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)<sup>8</sup>.

## **2. Coopération internationale, régionale et sous-régionale**

8. Les stratégies sectorielles de développement côtier n'ayant pu enrayer la détérioration des littoraux, la notion de gestion intégrée des zones côtières suscite depuis quelques années un intérêt grandissant. Il s'agit d'une démarche globale de développement durable et de protection de l'environnement qui procède par écosystème et dont le but est d'améliorer la qualité de vie des populations qui dépendent des ressources côtières tout en maintenant la diversité biologique et la productivité des écosystèmes<sup>9</sup>. Cette démarche suppose la coopération de diverses parties prenantes dont les intérêts peuvent être contradictoires et l'élimination de la pauvreté est un objectif important. Elle a été considérée comme le meilleur moyen d'assurer le développement durable des zones marines et côtières par le chapitre 17 d'Action 21,

l'Initiative internationale en faveur des récifs coralliens, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, laquelle en a fait un élément clef de l'application du mandat de Jakarta sur la conservation de la diversité biologique marine et côtière<sup>10</sup>. L'application du mandat de Jakarta s'inspire de six principes de base : la gestion par écosystème; le principe de précaution; l'importance de la science; le recours aux experts de la diversité biologique et côtière dont les noms figurent dans les fichiers de la Convention sur la diversité biologique; la participation des communautés locales et autochtones; et la recherche d'une adéquation des niveaux de mise en oeuvre. Un certain nombre d'organisations internationales, dont la Banque mondiale, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, ont élaboré des recommandations détaillées pour aider les pays à mettre en place des programmes de gestion intégrée des zones côtières.

9. Le Fonds pour l'environnement mondial est la principale source de financement des projets de gestion côtière. À ce jour, il a financé près de 25 projets dans le cadre du Programme opérationnel pour les eaux internationales, soit un montant total de près de 177 millions de dollars; son portefeuille devrait comprendre d'ici trois à cinq années 40 projets, représentant un montant total de quelque 400 millions de dollars. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est l'agent d'exécution de près de la moitié des projets actuellement menés au titre du Programme opérationnel pour les eaux internationales et, dans ce cadre, il aide 39 pays riverains de la mer Noire, de la mer Rouge, du Pacifique Sud et du bassin du Danube à formuler des programmes d'action stratégique pour la protection et la restauration de ces écosystèmes. Le PNUD a également lancé l'Initiative stratégique pour la gestion des océans et des zones côtières, dont le but est de renforcer l'efficacité des programmes et projets régionaux et nationaux grâce, notamment, à l'identification et à la diffusion des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience, à des activités de formation telles que le Programme Formation-mers-côtes, à un réseau d'échange d'informations et à d'autres mesures de renforcement des capacités. Face à la détérioration de la biodiversité marine et côtière, le PNUD/FEM appuie actuellement un portefeuille de projets représentant 29 millions de dollars et qui visent à protéger la biodiversité des écosystèmes marins et d'eau douce, y compris au lac Titicaca, au Belize, en Côte d'Ivoire, au Yémen, aux Comores, en Inde et en République dominicaine. Les activités entreprises dans le cadre de ces projets comportent le contrôle d'espèces exotiques, le renforcement des capacités de surveillance de

la biodiversité marine et la participation des peuples autochtones à la gestion des ressources marines.

10. L'apparition de systèmes satellitaires et de divers instruments novateurs a beaucoup facilité la collecte et la diffusion des données océanographiques qui permettent aux scientifiques de comprendre et de prévoir les changements physiques, chimiques et biologiques qui se produisent dans les océans et d'appliquer ces connaissances à la satisfaction des besoins de la société. Le Système mondial d'observation des océans, la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, l'OMM et le Conseil international des unions scientifiques appuient ces travaux. Le module côtier du Système mondial d'observation des océans a entrepris la conception de systèmes de surveillance et de prévision optimaux pour les mers côtières, et axe ses travaux sur la préservation d'environnements côtiers salubres, la promotion d'une utilisation durable des ressources, l'atténuation des risques côtiers et la création d'un environnement propice à des activités marines sûres et efficaces. Des programmes régionaux du Système mondial d'observation des océans, qui appuient les systèmes de surveillance des côtes, ont été mis en place dans le sud-ouest du Pacifique, en Méditerranée et en Afrique.

11. La coopération régionale et sous-régionale est particulièrement importante pour l'élaboration et l'exécution de programmes de gestion intégrée des zones côtières et elle a reçu l'appui d'un certain nombre de bailleurs de fonds bilatéraux et internationaux. C'est ainsi que le Secrétariat pour la gestion des zones côtières d'Afrique de l'Est, qui oeuvre surtout dans le domaine du renforcement des capacités et du partage de l'information, a été créé en 1997 à Maputo avec l'appui financier de la Suède (Agence suédoise de développement international). Un accord tripartite entre le Secrétariat, la Commission de l'océan Indien et l'entité régionale de coordination pour la protection des côtes et du milieu marin de la Convention de Nairobi est en cours de négociation. En Afrique de l'Ouest, six pays participent, dans le cadre du programme sur les grands écosystèmes marins, à un projet sur le Golfe de Guinée financé par le FEM et mis en oeuvre par le PNUD, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la National Oceanic and Atmospheric Administration des États-Unis. La Conférence panafricaine sur la gestion intégrée durable des zones côtières s'est tenue à Maputo en juillet 1998 avec l'appui de la Finlande, de l'UNESCO, du PNUE et de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE). Elle a adopté la Déclaration de Maputo, dans laquelle les pays africains s'engagent, notamment, à intégrer les objectifs du chapitre 17 concernant la gestion durable

intégrée des zones côtières dans leurs politiques et programmes nationaux et demandent à l'OUA et à la CMAE d'envisager de convoquer en 1999 un sommet régional de chefs d'État et de gouvernement qui se pencherait sur les problèmes critiques des milieux aquatiques africains, qu'ils soient marins ou d'eau douce<sup>11</sup>. La Conférence panafricaine sur la gestion intégrée durable des zones côtières a été suivie d'une conférence internationale organisée par le Comité consultatif sur la protection des mers (ACOPS), le PNUE et le Gouvernement sud-africain, qui s'est tenue au Cap du 30 novembre au 4 décembre 1998. La Déclaration du Cap sur un processus africain de développement et de protection du milieu côtier et marin, particulièrement en Afrique subsaharienne, a pour but immédiat de renforcer les Conventions d'Abidjan et de Nairobi sur l'environnement marin et côtier en Afrique, et prévoit à cet effet l'organisation en l'an 2000 d'une conférence de partenariat à laquelle participeraient les pays africains et les pays donateurs qui souhaiteraient aider l'Afrique à réaliser ses objectifs dans les domaines du développement et de l'environnement<sup>12</sup>.

12. Parmi les initiatives régionales et sous-régionales prises récemment pour promouvoir une gestion intégrée du milieu côtier et marin, figurent l'accord adopté en juin 1998 par les Parties à la Convention sur la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes en ce qui concerne un projet de protocole sur les sources terrestres de pollution marine et de nouvelles ratifications du Protocole de 1990 concernant les zones spécialement protégées et la faune et la flore sauvages, qui doit entrer en vigueur sous peu; l'atelier sur la biodiversité marine des Caraïbes parrainé par les Gouvernements jamaïcain et britannique (Montego Bay, 27-29 octobre 1998), qui a établi des corrélations entre biodiversité marine, tourisme et gestion intégrée des pêcheries dans les Caraïbes; la Conférence sur les océans de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique tenue à Honolulu du 14 au 16 octobre 1998, qui a décidé d'encourager les partenariats avec le secteur privé et autres parties prenantes pour assurer la durabilité des ressources marines et côtières; la collaboration entre pays du Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud (SPREP) à l'occasion de l'Année des récifs pour le Pacifique, en 1997, et la mise au point d'un plan d'action stratégique quinquennal concernant les récifs; l'action que mènent la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et le Centre international pour la gestion des ressources aquatiques vivantes pour promouvoir une gestion intégrée des ressources côtières et marines dans la région Asie et Pacifique; l'élaboration par l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), en collaboration avec des ONG locales et européennes, d'un

plan d'action pour la conservation et l'exploitation durable de la diversité biologique de la mer Caspienne; l'atelier organisé par le Plan d'action pour la Méditerranée/Programme d'assistance technique pour la protection de l'environnement dans la Méditerranée en juin 1998 pour aider à trouver d'ici à l'an 2000 des débouchés d'investissements dans la gestion intégrée des zones côtières, et les travaux que mène la Commission méditerranéenne sur le développement durable, qui a fait de la gestion durable des zones côtières une priorité. Par ailleurs, la réunion ministérielle de juillet 1998 des Parties à la Convention de 1992 pour la protection du milieu marin de l'Atlantique Nord-Est (qui est entrée en vigueur le 25 mars 1998) a adopté l'Annexe V à la Convention, qui englobe désormais toutes les activités humaines, excepté la pêche. En outre, le deuxième atelier océanographique de Londres, qui était parrainé par les Gouvernements brésilien et britannique et s'est tenu à Londres du 10 au 12 décembre 1998, a examiné les questions côtières dans une perspective régionale et a conclu que des programmes de gestion intégrée des ressources côtières doivent prévoir une formation scientifique, la collecte de données et l'instauration d'un dialogue entre scientifiques, décideurs et autres parties prenantes, autant d'éléments que la collaboration régionale peut aider à mettre en place.

13. Toutes ces activités ont un thème commun : le rôle dévastateur des activités terrestres dans la dégradation du milieu côtier et marin. Donnant suite à une recommandation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui prônait une coopération internationale pour régler ce problème, le PNUE a organisé en 1995 une conférence intergouvernementale chargée d'arrêter des mesures visant à prévenir, réduire, contrôler et/ou éliminer la dégradation du milieu marin due à des activités terrestres. Reposant sur le postulat selon lequel la durabilité des modes d'activité humaine dans les régions côtières dépend de la salubrité du milieu marin et vice-versa, 109 États ont adopté le 3 novembre 1995 le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres. Ce programme a ensuite été adopté par la Commission du développement durable à sa quatrième session, et par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/189 du 16 décembre 1996. Le PNUE assure le secrétariat du Programme. Le Programme d'action mondial ayant suscité un intérêt réel de la part des gouvernements, des organisations non gouvernementales et du système des Nations Unies, la troisième partie du présent document examine certains aspects de son exécution.

## B. Ressources biologiques marines

## 1. Nature du problème

14. D'après de récentes estimations de la FAO, 35 % des principales pêcheries maritimes dans le monde sont grave-ment surexploitées, 25 % sont exploitées dans leur intégralité et 40 % demeurent sous-exploitées. En d'autres termes, 60 % des pêcheries de la planète sont exploitées au maximum de leurs capacités ou au-delà<sup>13</sup>. Cette situation a été qualifiée de «critique».

15. Si la production halieutique mondiale a continué d'augmenter en 1996, cette croissance a été exclusivement imputable au secteur de l'aquaculture, qui est en plein essor (et représente actuellement 22 % du total de la production). D'après la FAO, si la production halieutique a commencé à stagner durant la seconde moitié des années 90, après avoir connu deux décennies d'expansion, c'est en raison du nombre croissant de pêcheries surexploitées ou exploitées au maximum de leurs capacités. La FAO estime que dans la plupart des grandes pêcheries de l'Atlantique et dans certaines pêcheries du Pacifique, les ressources biologiques marines ont été exploitées au maximum de leurs capacités, et il est peu probable que le volume total des captures augmente beaucoup.

16. À sa quatrième session, la Commission du développement durable, notant avec préoccupation que des stocks importants de poissons étaient épuisés ou surexploités, avait estimé qu'il fallait prendre d'urgence des mesures correctives pour reconstituer ces stocks et en assurer une utilisation viable à terme. Tout en se félicitant des progrès accomplis depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en ce qui concerne la négociation d'accords et d'instruments librement conclus visant à améliorer la conservation et la gestion des ressources halieutiques et à protéger le milieu marin, la Commission et l'Assemblée générale ont engagé les gouvernements à lutter contre la surexploitation des ressources biologiques marines en adoptant des mesures et des mécanismes propres à garantir une utilisation durable des ressources halieutiques ainsi qu'à mettre sur pied des programmes de travail visant à limiter, et à supprimer à terme, le recours aux méthodes de pêche qui contribuent au gaspillage de ces ressources.

17. Ces recommandations sont conformes aux accords internationaux de pêche en vigueur. Toutefois, plusieurs instruments internationaux importants qui permettraient de remédier aux menaces pesant sur les ressources halieutiques n'ont toujours pas été appliqués. Un élément essentiel de la réglementation en matière de pêche est l'Accord des Nations-Unies aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion

des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives et des stocks de poissons grands migrateurs qui, bien qu'adopté le 4 août 1995, n'avait, au 31 décembre 1998, été ratifié que par 19 États sur les 30 États requis et n'était donc toujours pas entré en vigueur. En outre, aucun État ni aucune entité n'a entrepris d'appliquer ces dispositions à titre provisoire, comme les y autorise l'Accord. Le Code de conduite pour une pêche responsable, qui a été adopté par la Conférence de la FAO en 1995, de même que l'Accord de la FAO visant à favoriser le respect par les navires pêchant en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion (Accord de la FAO sur le respect des mesures de conservation et de gestion) sont également des instruments auxquels il faudrait adhérer ou qui devraient être appliqués, avec effet immédiat; bien que le Code en lui-même revête un caractère volontaire, l'Accord visant à assurer le respect des mesures de conservation et de gestion a en revanche force obligatoire.

18. Le récent rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/53/456), qui a été établi en prévision du débat que l'Assemblée générale consacre chaque année à la question des océans et du droit de la mer, note que malgré l'adoption des accords importants dont il est fait mention plus haut, la gestion des pêches est telle qu'elle n'a en général pas permis d'empêcher la surexploitation ni de rendre la pêche économiquement durable. Le rapport indique que les principales raisons de cette situation sont l'absence de la volonté politique nécessaire pour procéder à des ajustements difficiles, en particulier en ce qui concerne l'accès aux ressources halieutiques et les droits de pêche, le maintien de subventions directes et indirectes, l'absence de contrôle des flottes de pêche par les États du pavillon, la résistance de l'industrie de la pêche au changement et le fait que les communautés traditionnelles de pêcheurs ne participent pas à la prise de décisions et que l'on continue d'utiliser des méthodes de pêche destructrices<sup>14</sup>. C'est probablement pour remédier à certains de ces problèmes que le nouveau Comité consultatif de la FAO sur la recherche halieutique, qui a tenu sa première session en novembre 1997, a souligné qu'il était nécessaire, au niveau international, de modifier les priorités de la recherche halieutique appliquée, en privilégiant, non plus les ressources, mais l'élaboration de programmes futurs axés sur les aspects humains du problème<sup>15</sup>.

## 2. Progrès accomplis au niveau national et coopération régionale et internationale

19. Les gouvernements ont, à maintes reprises et à différentes occasions, souligné qu'il était indispensable de prendre d'urgence, aux niveaux tant national que régional et international, des mesures pour lutter contre la surexploitation des

pêcheries. La capacité excédentaire des flottes de pêche due au suréquipement fait qu'il y a trop de bateaux de pêche pour trop peu de poissons. Ce problème touche actuellement de nombreux pays et pourrait même être encore plus sérieux dans les zones situées en haute mer, qui sont d'un accès plus aisé et n'ont jusqu'ici fait l'objet d'aucune mesure convenue à l'échelon international et visant à limiter les capacités de pêche. C'est là une des raisons qui expliquent la stagnation relative – dont a fait état la FAO – des captures de principales espèces marines effectuées dans le monde. La FAO a également fait remarquer que le problème pourrait s'exacerber à l'avenir si, comme on le prévoit, la demande de poissons croît à un rythme plus rapide que la population mondiale, entraînant une hausse des prix du poisson, qui pourrait inciter les flottes de pêche à développer plus avant leurs capacités. Une telle situation ne manquerait pas d'exercer des pressions supplémentaires sur les pays en développement, notamment les petits États insulaires en développement, tenus, d'un côté, de satisfaire la croissance de la demande interne de poissons destinés à la consommation humaine – problème qui, comme on l'a souligné précédemment, risque d'être aggravé par la baisse de productivité des pêcheries côtières due à la dégradation des récifs coralliens – et de l'autre, d'accroître leur part du marché mondial.

20. Certains progrès ont été signalés. Nombre de pays ont incorporé à leur législation nationale de vastes pans du Code de conduite pour une pêche responsable, en particulier les dispositions relatives à la gestion des pêcheries, aux opérations de pêche à l'aquaculture et à la prise en compte du problème des pêches pour la gestion des zones côtières. Plusieurs États ont adopté ou élaborent actuellement des plans d'exécution nationale et certains d'entre eux ont entrepris de mettre au point des plans pour le développement du secteur de l'aquaculture qui soit à la fois écologiquement rationnel et durable. La FAO a noté que l'amélioration de la qualité des produits et de la sécurité était devenue une priorité pour bon nombre de pays et que les secteurs où les pertes de produits de la pêche avaient le plus diminué étaient ceux où des améliorations avaient été apportées aux techniques post-recolte.

21. Le secrétariat de la FAO a pris, de concert avec certains États membres, un certain nombre de mesures visant à promouvoir la mise en oeuvre du Code de conduite pour une pêche responsable, en élaborant et en distribuant notamment des directives pour la conduite des opérations de pêche qui préconisent l'application de mesures de précaution à la pêche de cueillette ainsi qu'à l'introduction d'espèces et en tenant compte des problèmes liés à la pêche pour la gestion des zones côtières et le développement de l'aquaculture. Un programme interrégional destiné à appuyer des activités en

rapport avec l'application du Code a été lancé en 1998. Des ateliers régionaux sur l'adaptation du Code ont été organisés en Afrique de l'Ouest ainsi qu'en Méditerranée, et une consultation technique sur les méthodes viables d'élevage de la crevette a eu lieu à Bangkok en 1997. En mars 1998, le Canada et la FAO ont organisé conjointement une consultation d'experts sur les techniques et les procédés de pêche viables, pour étudier les moyens de résoudre le problème que posent les déchets de la pêche et la mise au rebut des ressources marines vivantes (selon les estimations de la FAO, le volume annuel des déchets de la pêche s'élèverait à 27 millions de tonnes). En octobre 1998, la FAO a organisé, avec le concours du Japon, des États-Unis d'Amérique et de l'Union européenne, une consultation sur la gestion des capacités de pêche, la pêche au requin et les prises accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers, qui a examiné un projet de plan d'action visant à réduire les prises accidentelles d'oiseaux de mer, ainsi que des projets de directives pour la gestion des capacités de pêche.

22. La consultation de la FAO dont il est fait mention plus haut et qui, en avril 1998, avait été précédée par la réunion d'un groupe de travail technique sur la gestion des capacités de pêche, a approuvé un projet d'instrument international intitulé «Draft international guidelines/plan of action for the management of fishing capacity» (Projet de directives/plan d'action international(es) pour la gestion des capacités de pêche). Ce document sera soumis pour adoption au Comité des pêches de la FAO à sa session qui se tiendra du 15 au 19 février 1999. Il sera aussi examiné à la Réunion ministérielle sur l'application du Code de conduite pour une pêche responsable qui aura lieu à Rome les 10 et 11 mars 1999.

23. Le projet d'instrument susmentionné, qui s'inspire du Code de conduite pour une pêche responsable, devrait revêtir lui aussi un caractère volontaire. Il a pour objectif immédiat d'amener les États et les organismes de pêche régionaux à faire le nécessaire, dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs et conformément au droit international, pour que d'ici à 2003/2005 et dans le monde entier les capacités de pêche soient gérées de manière efficace, équitable et transparente. Il stipule également, entre autres dispositions, que les États et les organismes régionaux de pêche devraient, lorsqu'ils sont confrontés à des problèmes de surcapacité risquant de compromettre la viabilité à long terme de leurs activités de pêche, s'efforcer, dans un premier temps, de s'en tenir à leurs capacités existantes, puis réduire progressivement ces capacités dans les pêcheries affectées. En outre, il engage les États et organismes susmentionnés à continuer de faire montre de prudence, même lorsque les objectifs visés en matière de viabilité à long terme sont en bonne voie de réalisation. Il demande également que l'on

fournisse aux pays en développement un soutien adéquat pour toutes les questions touchant à la gestion de leurs capacités de pêche<sup>16</sup>.

24. En outre, les différentes recommandations visant à réduire les capacités mondiales de pêche sont assorties d'appels en faveur de la réduction et de l'élimination progressive des subventions et autres mesures d'incitation économique et fiscale qui, directement ou indirectement, favorisent la surcapitalisation. Bien que les données relatives aux capacités des flottes de pêche soient généralement incomplètes et que le problème soit extrêmement complexe, la FAO, après avoir étudié la question dans le cadre de son examen d'ensemble des initiatives visant à résoudre le problème de la surcapacité au niveau mondial, a conclu qu'au cours de la dernière décennie, un certain nombre de pays avaient pris des mesures importantes, en procédant notamment au renforcement des méthodes de gestion des pêches et en réduisant les mesures d'incitation économique. Bien que, dans certaines zones comme l'Atlantique Nord, ces dispositions semblent avoir contribué à la stabilisation ou à la réduction des capacités de pêche, les capacités se sont sensiblement accrues dans d'autres secteurs et la situation qui règne à l'échelon de la planète demeure critique<sup>17</sup>.

### C. Pollution marine

25. S'agissant de la prévention et de la lutte contre la pollution marine causée par la navigation et par des activités connexes, la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (1973), telle que modifiée par le Protocole de 1998 (portant amendement à MARPOL 73/78), de même que la Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (1990) se sont avérées efficaces pour le contrôle et la gestion des sources maritimes de pollution du milieu marin. Les données statistiques recueillies par l'Organisation maritime internationale (OMI), qui supervise l'application de ces deux conventions, montrent que leur mise en oeuvre progressive a permis de réduire considérablement la pollution du milieu marin par les navires et que le nombre d'États ayant amélioré leur système de préparation et d'intervention en cas de pollution marine a augmenté. L'OMI a également signalé que les Parties contractantes à la Convention pour la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières (1972, Convention de Londres) avaient pratiquement mis fin à l'immersion de déchets industriels et d'autres matières. Toutefois, comme l'ont montré récemment certains articles de presse, la situation est toute autre lorsque la pollution est le fait de navires

qui, soit n'ont pas adhéré aux instruments susmentionnés ni à d'autres conventions maritimes internationales comme la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, soit battent «pavillon de complaisance» d'États parties non contractantes<sup>18</sup>. Certaines grandes fédérations syndicales internationales voient en la non-application par les États de pavillon et l'absence de mesures d'exécution de graves lacunes du régime normatif international<sup>19</sup>. Le Protocole (1996) portant amendement à la Convention de Londres est appelé à terme à se substituer à cette convention, une fois qu'il sera entré en vigueur, c'est-à-dire dès qu'il aura recueilli l'adhésion de 26 États, dont 15 au moins devront être des Parties contractantes à la Convention de Londres; au 31 décembre 1998, trois États seulement y avaient adhéré. Ce protocole permettra de renforcer les règles qui, à l'échelle mondiale, s'appliquent à l'immersion des déchets et d'autres matières, grâce à des mesures de précaution et de prévention active et à la prise en compte du principe du pollueur payeur. Il insiste également sur l'importance de la coopération technique entre les Parties contractantes ainsi que sur la nécessité de créer des mécanismes d'assistance entre États parties développés et en développement. En outre, il interdit l'exportation de déchets et d'autres matières destinés à être immergés.

26. En réponse aux préoccupations expresses exprimées au chapitre 17 d'Action 21, le secrétariat de l'Organisation maritime internationale (OMI) et ses organes directeurs ont lancé une série d'initiatives nouvelles et élargies touchant aux domaines suivants : prévention de la pollution de l'atmosphère par les navires; nouvelles zones maritimes spéciales et zones maritimes particulièrement vulnérables; combustibles nucléaires irradiés chargés à bord de certains navires; dispositifs de séparation du trafic et systèmes obligatoires de compte rendu de navires; contrôle par l'État du port; et élaboration de mesures visant à interdire l'utilisation de peinture antisalissures à base de tributylétain.

27. Les travaux que le Comité de la protection du milieu marin (CPMM) de l'OMI a entrepris en vue d'élaborer un nouveau protocole portant amendement à la Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures couvrant les substances dangereuses et nocives sont en voie d'achèvement, et une conférence internationale à l'issue de laquelle ledit protocole devrait être adopté est prévue pour 2000. En juillet 1998, les 15 pays européens signataires de la Convention pour la protection du milieu marin dans l'Atlantique Nord-Est sont convenus d'une stratégie de vaste portée qui devrait permettre de lutter contre le déversement de déchets radioactifs et d'autres substances dangereuses dans l'Atlantique nord-Est. En outre, le programme de prévention de la pollu-

tion dans l'océan Pacifique du Programme régional océanien de l'environnement vise à coordonner les efforts que 14 pays du Pacifique Sud déploient actuellement au niveau régional pour lutter contre la pollution par les navires. En 1998, le PNUE a convoqué la première session du Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant propre à assurer l'application des mesures prises à l'échelon international en vue de réduire les polluants organiques persistants. La deuxième session de ce comité (25-29 janvier 1999) se tient actuellement à Nairobi. On compte qu'une convention sur les polluants organiques persistants sera adoptée en 2000.

28. La Conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement ayant demandé à l'OMI d'élaborer des dispositions juridiquement obligatoires sur la gestion des eaux de ballast en vue de réduire au minimum l'introduction d'organismes aquatiques nuisibles provenant des rejets d'eaux de ce type, le Comité de la protection du milieu marin (CPMM) a élaboré une série de directives relatives au contrôle et à la gestion des eaux de ballast des navires, que l'Assemblée de l'OMI a adoptées en 1997. L'OMI poursuit les travaux qu'elle consacre à la mise au point de dispositions juridiquement obligatoires sur la gestion des eaux de ballast ainsi qu'à l'élaboration de directives connexes, dont un plan modèle de gestion des eaux de ballast. L'objectif visé est d'achever tous les travaux préparatoires d'ici à 1999 de sorte qu'une conférence internationale puisse être convoquée durant la période 2000-2001 en vue de l'adoption des dispositions susmentionnées<sup>20</sup>.

29. Une question importante et qui mérite plus ample attention est celle des activités d'exploitation pétrolière et gazière en mer, qui ne sont pas visées par la Convention sur la prévention de la pollution maritime par les hydrocarbures (73/78) et n'ont fait l'objet d'aucun instrument conventionnel international. Il existe toutefois un certain nombre d'accords régionaux, dont les Conventions d'Helsinki et de Barcelone et le Protocole de Koweït (Protocole concernant la coopération régionale en matière de lutte contre la pollution par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique). On rappellera également qu'au chapitre 17 d'Action 21, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement avait demandé aux États, agissant sur le plan individuel, bilatéral, régional ou multilatéral, dans le cadre de l'OMI et des autres organisations internationales compétentes, qu'elles soient sous-régionales, régionales ou mondiales, selon qu'il conviendrait, de déterminer les mesures supplémentaires nécessaires à prendre pour remédier à la dégradation du milieu marin imputable aux plate-formes pétrolières et gazières. En réponse à cette demande, l'OMI s'était saisie de la question de la pollution maritime due aux

plate-formes pétrolières et gazières et avait fait savoir à la Commission, à sa quatrième session tenue en 1996, que les États avaient conclu à la nécessité de privilégier les approches régionales, estimant qu'au stade actuel, il n'était pas impératif d'élaborer, au niveau de l'environnement, de nouvelles réglementations d'application mondiale. L'argument invoqué pour justifier cette position était le suivant : les plate-formes étant généralement fixes, les problèmes de pollution qu'elles risquaient de poser étaient localisés et pouvaient par conséquent être traités dans le cadre d'accords nationaux ou régionaux. La Commission a pris acte de cette conclusion et a encouragé les États à continuer de réfléchir à l'opportunité de mesures supplémentaires. Par la suite, le CPMM a de nouveau fait le point de la situation en juillet 1996, et constaté que si les activités d'exploitation pétrolière ou gazière en mer s'étaient intensifiées dans bon nombre de régions, les espoirs placés dans les réglementations adoptées aux niveaux régional et national avaient été déçus. Le CPMM a noté que dans bon nombre de régions, il n'existait aucun mécanisme de contrôle des déversements provenant d'activités d'exploration en mer, et il a préconisé une nouvelle évaluation des réglementations en vigueur aux niveaux national, régional et mondial<sup>21</sup>.

30. En réponse à ces préoccupations, une réunion internationale d'experts portant sur les pratiques environnementales touchant les activités d'exploration pétrolière ou gazière en mer a eu lieu à Noordwijk (Pays-Bas) en novembre 1997. D'autres consultations devraient avoir lieu et le deuxième atelier de Londres sur les océans, qui s'est tenu en décembre 1998, a estimé à son tour qu'il conviendrait d'organiser, à intervalles réguliers, de nouvelles réunions au cours desquelles des représentants des gouvernements, industriels, législateurs, organisations non gouvernementales et autres parties concernées pourraient échanger et diffuser des informations. Il a été recommandé que ces réunions s'attachent à élaborer des directives pour la mise en place de systèmes de gestion de l'environnement satisfaisants et à définir les objectifs environnementaux que ces systèmes devraient viser au niveau régional<sup>3</sup>.

### III. Questions nécessitant un examen plus approfondi

#### A. Le Programme d'action mondial

31. Le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres a pour objet «d'aider les États à s'acquitter de leur devoir de préservation et de protection du milieu marin», tel qu'il est

énoncé aux articles 207 et 213 de la Convention des Nations-Unies sur le droit de la mer. Juridiquement non contraignant, il est conçu comme une source de conseils théoriques et pratiques et énonce les mesures qu'il juge utile de prendre aux niveaux national, régional et international. Il se fonde sur des mesures de prévention, de précaution et d'anticipation et engage instamment les États à mettre au point, si besoin est, des mesures d'incitation économique telles que le principe du pollueur-payeur, pour éviter la dégradation du milieu marin.

32. Le Programme d'action mondial fait valoir d'emblée que son application exige de nouvelles méthodes et de nouvelles formes de collaboration entre les gouvernements, les organisations et les institutions qui ont des responsabilités et des connaissances spécialisées concernant les zones marines et côtières, et ce à tous les niveaux – national, régional et mondial. La promotion de mécanismes financiers novateurs qui permettent de générer les ressources nécessaires fait partie de ces nouvelles méthodes. La coopération régionale et sous-régionale est considérée comme essentielle et, de ce point de vue, la réactivation du Programme du PNUE relatif aux mers régionales est un objectif secondaire important, ainsi d'ailleurs que la mise en place du centre d'échanges du Programme d'action mondial, qui doit permettre à ses utilisateurs d'accéder aux sources d'information, d'avoir connaissance des expériences pratiques en cours, d'accéder à des renseignements scientifiques et techniques spécialisés et de se tenir informés des sources de financement possibles. Le PNUE, qui doit coordonner cette mise en place en collaboration avec les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations chargées de s'occuper au premier chef de certaines catégories de sources de pollution (définies dans la résolution 51/189 de l'Assemblée générale), a déjà joint ses efforts à ceux de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO dans le cadre d'un programme interorganisations très actif sur la pollution marine, qui fournit aux programmes régionaux et aux laboratoires nationaux des services leur permettant d'améliorer la qualité de leurs données.

33. Le Programme d'action mondial demande également au PNUE d'organiser périodiquement des réunions intergouvernementales, en étroite coopération avec les organismes et institutions spécialisés concernés, en vue de dresser le bilan de son application et des évaluations scientifiques de l'impact des activités terrestres sur le milieu marin, y compris l'évaluation à laquelle procède actuellement le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin (GESAMP). Le secrétariat du PNUE propose actuellement que la première réunion inter-

gouvernementale officielle, initialement prévue pour 2000, se tienne en 2001 ou 2002, et soit éventuellement précédée d'une réunion préliminaire.

34. Bien que l'application du Programme d'action mondial n'ait pas encore été officiellement évaluée, on peut, trois ans après l'adoption de ce dernier, formuler quelques observations préliminaires. À l'invitation du Gouvernement néerlandais, le Bureau de coordination du Programme d'action mondial a été ouvert à La Haye en novembre 1997. En janvier 1999, son personnel n'était pas encore au complet et son directeur était en cours de recrutement. Afin de faciliter la coopération interorganisations, en particulier pour ce qui est du centre d'échanges, le Conseil d'administration du PNUE, à sa dix-neuvième session, a invité le Sous-Comité des océans et des zones côtières du Comité administratif de coordination (CAC) à faire office de comité directeur interorganisations en matière de coopération technique et d'appui au Programme d'action mondial, en collaboration avec le Sous-Comité des ressources en eau du CAC et des représentants d'organisations régionales et internationales compétentes<sup>22</sup>. À ce jour, la définition des responsabilités du Sous-Comité en est encore à un stade très préliminaire. Le Sous-Comité des océans et des zones côtières a examiné un projet de document directif contenant des propositions d'action lors d'une réunion spéciale qu'il a tenue à La Haye en juin 1998, et le Bureau de coordination du Programme d'action mondial doit organiser une consultation avec des organisations non gouvernementales en avril-mai 1999 afin de poursuivre cet examen. Le PNUE a fait savoir qu'il prévoyait d'organiser une réunion technique en 1999 afin de créer les groupes de travail qui seront chargés de la direction et du fonctionnement technique du centre d'échanges. Le Bureau de coordination du Programme d'action mondial est doté depuis peu, à titre provisoire, d'une page d'accueil sur Internet (<http://www.chem.unep.ch/gpa>) et le PNUE a créé une page d'accueil sur les polluants organiques persistants. On prévoit actuellement la mise en route de la composante métaux lourds du centre d'échanges, mais la création de ce dernier a été ralentie par le fait que seuls les organes directeurs de trois organismes (Organisation mondiale de la santé (OMS), AIEA et Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO) ont adopté des résolutions d'appui au Programme d'action mondial. En outre, l'OMS et l'OMI ont fait savoir qu'elles ne seraient pas en mesure de faire office d'organismes chefs de file pour les catégories de sources de polluants relevant de leur compétence si elles ne disposaient pas de ressources financières supplémentaires. La FAO a accepté en principe de collaborer à l'application du Programme d'action mondial, en particulier pour ce qui est des domaines relatifs aux nutriments et à la mise en

mouvement des sédiments. Les gouvernements sont instamment priés de donner suite sans délai à l'engagement qu'ils ont pris, dans la résolution 51/189 de l'Assemblée générale et dans la décision 19/14 A du Conseil d'administration du PNUE, de faire en sorte que les organismes et programmes des Nations Unies et organisations internationales et régionales compétents approuvent officiellement le Programme d'action mondial et accordent la priorité nécessaire à son application dans leur programme de travail, conformément à leurs mandats respectifs.

35. C'est au niveau régional que l'appui au Programme d'action mondial a peut-être été le plus important. Le PNUE a organisé une série de sept ateliers techniques régionaux en 1996-1998, sous les auspices de son Programme relatif aux mers régionales, et prévoit d'en organiser deux autres en 1999. Lors de tous les ateliers tenus à ce jour, les gouvernements ont estimé que les eaux usées constituaient une source majeure de pollution et, en conséquence, le PNUE envisage d'organiser avant l'an 2000 une conférence mondiale qui serait chargée d'examiner la question des eaux usées en tant que sources majeures de pollution d'origine tellurique menaçant la santé humaine et la santé des écosystèmes<sup>23</sup>.

36. En juin 1998, à La Haye, le PNUE a convoqué la première Réunion consultative interrégionale sur les programmes relatifs aux mers régionales, qui a rassemblé les secrétariats et les unités de coordination des programmes en question. Parmi les points examinés lors de cette réunion figurent l'application du Programme d'action mondial à l'échelon régional, y compris la mise en place du centre d'échanges. Des projets de programmes régionaux d'appui au Programme d'action mondial ont été élaborés ou sont en cours d'élaboration dans plusieurs régions. Le Bureau de coordination du Programme d'action mondial s'emploie actuellement à promouvoir l'adoption de programmes de ce type et s'attachera ultérieurement à en faciliter le financement par les organisations concernées dans plusieurs régions.

37. Le financement demeure un obstacle majeur à l'application du Programme d'action mondial. Le PNUE a indiqué en effet que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pouvait financer les projets d'appui au Programme d'action mondial mais qu'il ne pouvait financer l'application du Programme lui-même, ce qui signifie que la création et la mise en service du centre d'échanges, par exemple, nécessitera des fonds supplémentaires en provenance d'autres sources. Le Bureau de coordination du Programme d'action mondial devra donc s'efforcer au premier chef de mobiliser des ressources financières, notamment auprès du secteur privé.

38. Ces questions et d'autres considérations ont fait l'objet d'une consultation intergouvernementale officieuse, organisée

par le PNUE à La Haye en mai 1998, qui avait pour objet d'examiner l'état d'avancement de l'application du Programme d'action mondial et les nouvelles mesures à prendre à cet égard. Le PNUE a fait savoir, lors de cette consultation, qu'il avait entrepris un certain nombre d'activités ces deux dernières années mais, dans la plupart des cas, à titre ponctuel, faute le plus souvent d'avoir pu disposer du personnel voulu<sup>24</sup>. Les participants au deuxième Atelier de Londres sur les océans, tenu récemment, se sont dits préoccupés eux aussi par la lenteur de l'application du Programme d'action mondial, qu'ils ont estimé indispensable de relancer. La restructuration du secrétariat du PNUE et le règlement des problèmes institutionnels des organismes des Nations Unies causant des retards devrait faciliter le processus mais il serait bon aussi que la communauté internationale rappelle que la question doit être considérée comme prioritaire dans l'ordre du jour de tous les organes intergouvernementaux concernés.

## B. Gestion des pêcheries

39. Comme on l'a fait observer plus haut à la section II, après avoir augmenté au cours des années 70 et 80, la production piscicole mondiale a amorcé un déclin durant la deuxième moitié des années 90, ce qui tiendrait au fait que de plus en plus de pêcheries ont atteint et dépassé leur niveau de productivité optimale à long terme. Plus optimiste, la FAO a conclu pour sa part, dans une étude sur les perspectives d'avenir des pêcheries maritimes réalisée en 1997, qu'il serait possible d'augmenter la production piscicole d'au moins 10 millions de tonnes par an, voire 20 millions, si la pression sur les pêcheries se relâchait – ce qui permettrait aux stocks de se reconstituer – et si des mesures efficaces de gestion étaient adoptées, notamment en vue de réduire les déchets et le gaspillage<sup>25</sup>.

40. Les éléments indispensables à une bonne gestion des pêcheries sont bien connus : une stratégie privilégiant explicitement la durabilité écologique, économique et sociale; des agences de pêcheries et des établissements de recherche efficaces; un secteur de la pêche coopératif, organisé et bien informé; des lois et des institutions juridiques adaptées, qui permettent notamment d'exercer un suivi, un contrôle et une surveillance dissuasifs; et l'établissement de liens voulus avec les organes régionaux et internationaux concernés. L'un des moyens indispensables d'assurer la durabilité à long terme des pêcheries et de l'aquaculture est l'application intégrale du Code de conduite pour une pêche responsable, adopté par la Conférence de la FAO en 1995, et des autres instruments internationaux concernant la pêche. La volonté politique d'accepter ces instruments et d'adopter des politiques

nationales adéquates propres à en assurer l'application efficace est d'autant plus indispensable que, comme la FAO l'a relevé, la complexité des pressions internes et externes qui s'exercent sur le secteur de la pêche exige que les administrations nationales et les organes régionaux compétents prennent rapidement des mesures responsables et coordonnées pour en améliorer la gestion. Les États côtiers qui mènent des activités de pêche devront certes s'employer en priorité à mettre un terme à la surexploitation des pêcheries, à éliminer les prises accessoires – en particulier d'espèces menacées d'extinction – et à améliorer leur système d'information – notamment sur leur flotte de pêche hauturière – mais la surexploitation des pêcheries à l'échelle mondiale nécessite par ailleurs une approche mondiale. Enfin, la valeur réelle du produit de la pêche devra être évaluée non seulement en termes de contribution économique et sociale mais aussi dans la perspective du coût de cette activité pour l'environnement (dans le cas d'une aquiculture incontrôlée, par exemple), en particulier dans les pays en développement, dont les exportations nettes en produits de la pêche atteignent désormais une valeur estimée à 13 milliards de dollars par an.

41. L'adoption d'une approche de précaution en matière de gestion des pêcheries mondiales est un élément essentiel du Code de conduite élaboré par la FAO et de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons. Conformément au Principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, cette approche peut être définie comme suit : «En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement». Dans un rapport publié récemment, la Commission mondiale indépendante sur les océans a décrit tout un ensemble d'instruments de précaution destinés à préserver les ressources marines, qui portent notamment sur les zones marines protégées et les restrictions apportées à leur exploitation (réserves marines, quotas, périodes de fermeture de la pêche, etc.); les droits de propriété (contingents individuels transférables et licences de pêche, par exemple); les taxes et les droits; l'imposition de pénalités et d'amendes; et l'instauration de mesures d'incitation financière<sup>26</sup>.

42. L'un de ces instruments, qui interdit de pêcher dans les zones marines protégées, l'objet étant de réduire la surexploitation des pêcheries et de reconstituer les stocks de poissons dont la population est en baisse, reçoit depuis quelques années une attention accrue de la part des gouvernements et des organisations régionales et non gouvernementales. On estime actuellement à moins de 1 % de la superficie maritime de la planète la superficie occupée par les zones marines protégées – au nombre de 1 324 –, que l'on peut donc étendre

considérablement<sup>27</sup>. La plus grande zone marine protégée du monde, qui couvre 350 000 kilomètres carrés, est le récif de la Grande Barrière en Australie, où a été créée, en 1998, la deuxième de ces zones de par sa superficie, à savoir le Grand parc marin de Bight. À l'exception des sanctuaires baleiniers des océans Indien et Austral, créés par la Commission baleinière internationale, la quasi-totalité des zones marines protégées est le fait d'autorités nationales, des obstacles juridiques et pratiques semblant en empêcher la création en haute mer. L'Australie a proposé la mise en place d'un système représentatif mondial de ces zones afin d'encourager les États à en créer dans les zones relevant de leur juridiction ou dans des les zones relevant à la fois de leur juridiction et de celle d'autres États.

43. Un autre moyen de gérer durablement les pêcheries consiste à promouvoir l'écoétiquetage ou écocertification. Le Marine Stewardship Council, créé conjointement en 1996 par la société Unilever et le Fonds mondial pour la nature, est une organisation non gouvernementale indépendante à but non lucratif dont le siège est au Royaume-Uni et qui a lancé un programme d'écocertification en juin 1998. Ce programme, qui vise à mettre en place un système qui certifierait que les poissons vendus aux consommateurs ont été pêchés dans le respect des normes destinées à assurer la durabilité des pêcheries, s'appliquerait à certaines pêcheries ou certains stocks de poissons et à des pratiques et matériels de pêche déterminés. Le Marine Stewardship Council tiendra une conférence sur cette question et d'autres questions intéressant les pêcheries à New York, les 19 et 20 avril 1999, dates qui coïncideront avec l'ouverture de la septième session de la Commission<sup>28</sup>. De son côté, la FAO a organisé en octobre 1998 une consultation technique sur la possibilité d'élaborer des directives d'écoétiquetage des captures à l'issue de laquelle il a notamment été décidé que les futures directives internationales en matière d'écoétiquetage devraient être compatibles avec le Code de conduite pour une pêche responsable ainsi qu'avec les résultats de tous les travaux connexes en cours – notamment ceux de l'Organisation mondiale du commerce, avoir été établies de manière volontaire et dans une optique commerciale, reconnaître les droits souverains des États et se conformer à toutes les lois et à tous les règlements pertinents, ne pas être discriminatoires et respecter les règles d'une concurrence honnête et la liberté du commerce, établir des règles de responsabilisation claires, et se fonder sur les preuves scientifiques les mieux établies. Aucun accord sur la faisabilité et l'applicabilité d'un projet de directives n'a été conclu mais il a été proposé de continuer à évaluer les avantages et les inconvénients de l'écoétiquetage afin de savoir si cette pratique peut se traduire par un gain net réel pour les pêcheries<sup>29</sup>.

44. La question des subventions est complexe. Entreprise par la FAO en 1992, la première tentative systématique d'évaluation des subventions versées dans le monde au secteur de la pêche a permis d'établir qu'en 1989, 124 milliards de dollars ont été versés sous forme de subventions, chiffre supérieur de 54 milliards de dollars à celui du produit de la pêche pour cette même année (70 milliards de dollars). Des modifications apportées à la méthode d'évaluation utilisée ont ultérieurement permis, à la Banque mondiale notamment, de ramener ces chiffres à un montant beaucoup plus faible (14 à 20 milliards de dollars par an)<sup>30</sup> mais qui représente cependant quelque 25 % de la valeur marchande du produit de la pêche. Les subventions sont donc un facteur décisif de la surexploitation des pêcheries et de la surcapacité de pêche et méritent une attention accrue. À sa dix-neuvième session extraordinaire, en 1997, l'Assemblée générale a demandé instamment que les gouvernements, dans le cadre des organisations nationales, régionales et internationales compétentes, examinent dans quelle mesure les subventions ont un effet bénéfique ou préjudiciable sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques et, compte tenu de cet examen, envisagent les mesures qui s'imposent.

### C. Coopération et coordination internationales

45. L'Année internationale de l'océan, 1998, et l'exposition mondiale sur les océans tenue à Lisbonne en 1998 ont appelé l'attention de la communauté internationale sur les richesses des océans et les menaces qui pèsent sur l'utilisation et la jouissance durables de leurs ressources. En 1998, la Commission mondiale indépendante sur les océans, qui était présidée par l'ancien Président du Portugal, M. Mario Soares, a achevé la mise au point de son rapport, intitulé «Les océans : un patrimoine pour le futur»<sup>26</sup>. Ce rapport et d'autres rapports, ainsi qu'un certain nombre de séminaires et de conférences, voient dans la gouvernance des océans une notion appelant un examen prioritaire aux niveaux national, régional et international, conformément en cela à l'opinion exprimée par un nombre croissant de gouvernements, d'institutions et d'organisations non gouvernementales, selon laquelle le système en vigueur n'est peut-être pas aussi efficace qu'il conviendrait pour résoudre les problèmes multidimensionnels que soulève la gestion des océans<sup>31</sup>.

46. C'est bien parce que ces problèmes sont intimement liés et doivent être examinés comme un tout que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sert de cadre juridique à l'application du chapitre 17 d'Action 21 et doit servir de fondement à un système de gouvernance des océans. Le

caractère synthétique de cette notion devrait se refléter dans la manière dont l'ONU examine les questions relatives aux océans mais certains observateurs estiment que les débats menés au niveau intergouvernemental et les mesures auxquels ils donnent lieu sont trop cloisonnés, traduisant par là même l'approche sectorielle qui a présidé à la création des divers organismes des Nations Unies et s'est institutionnalisée au fil des années.

47. L'Assemblée générale examine bien tous les ans la situation des océans et des mers au titre du point de son ordre du jour intitulé «Les océans et le droit de la mer», dont la portée vient d'être élargie, mais elle le fait en une seule journée, ce qui n'est peut-être pas suffisant. On commence à prendre conscience de ce que, pour atteindre les objectifs de la Convention et du chapitre 17 d'Action 21, il faudra que l'Assemblée générale prenne une part plus active dans la gouvernance des océans, anticipe les sujets de préoccupation les concernant et élabore des stratégies en conséquence. Cette opinion a été exprimée par plusieurs États Membres à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale<sup>32</sup> et lors de manifestations récentes telles que le deuxième Atelier de Londres sur les océans, dont les participants ont proposé que l'on invite l'Assemblée à examiner comment on pourrait élargir et mieux préparer le débat annuel sur les océans et le droit de la mer<sup>33</sup>.

48. Certains observateurs ont proposé que l'on crée une nouvelle instance, par exemple un comité plénier permanent de l'Assemblée générale pour préparer le débat annuel sur les océans et en assurer le suivi. Ainsi, dans l'allocution qu'elle a prononcée devant l'Assemblée générale en 1997, la Secrétaire générale de l'Autorité internationale des fonds marins a fait observer que la question avait été soulevée lors des réunions des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et que la création d'une nouvelle instance s'imposait. Elle a ajouté qu'il n'existait pas encore d'organe qui permette à tous les groupes intéressés de participer pleinement aux débats et d'échanger des vues et que certains groupes d'intérêt économiques, écologiques et autres considéraient que le débat de l'Assemblée générale consacré aux questions relatives aux océans privilégiait à l'excès leurs aspects juridiques et politiques et ne tenait pas suffisamment compte de l'évolution en cours dans d'autres domaines d'intérêt. La tâche qui attendait l'Assemblée était de définir les mesures à prendre pour donner suite aux initiatives tendant à créer une instance mondiale qui adopte une démarche intégrée<sup>34</sup>.

49. La Commission mondiale indépendante sur les océans a proposé d'organiser à bref délai une conférence des Nations Unies sur les questions relatives aux océans afin d'introduire des changements novateurs dans le système intergouverne-

mental. Cette conférence s'appuierait sur la Convention et autres traités internationaux pertinents comme textes de référence mais ne serait pas un organe législatif. La Commission mondiale préconise aussi instamment la création d'un observatoire mondial des questions relatives aux océans – qui serait chargé d'assurer, en toute indépendance, le suivi du système de gouvernance des océans et de s'occuper attentivement, «de l'extérieur», des questions qui en découlent – et celle d'un organe indépendant constitué de représentants de la société civile et de tous les protagonistes concernés par les questions relatives aux océans. Enfin, elle propose de passer systématiquement en revue les mandats et programmes de tous les organes et organismes des Nations Unies compétents en la matière<sup>35</sup>.

50. Il y a plus de 30 ans maintenant que la communauté internationale a pris connaissance de la notion de gestion intégrée des océans. Des idées sur la manière de gérer «le patrimoine commun de l'humanité» (en l'occurrence, les zones de haute mer ne relevant pas d'une juridiction nationale) ont été soumises à l'Assemblée générale dès 1967 par le Gouvernement maltais, puis relancées en 1990 par le Ministre maltais des affaires étrangères alors en exercice et Président de la quarante-cinquième Assemblée générale, qui a proposé de confier au Conseil de tutelle un nouveau mandat consistant à coordonner les activités internationales de protection du patrimoine commun de l'humanité, dont les océans et les mers, l'atmosphère et l'espace extra-atmosphérique. Cette nouvelle acception de la notion de tutelle a été entérinée par le Secrétaire général dans son rapport de juillet 1997 sur la réforme de l'ONU (voir A/51/950, par. 84 et 85)<sup>36</sup>.

51. Le caractère généralement sectoriel des activités des organismes s'occupant des affaires relatives aux océans, dont les organismes des Nations Unies, entraîne des risques de cloisonnement et d'absence de coordination. C'est pourquoi, lorsqu'elle a évalué, à sa quatrième session, le mécanisme interinstitutions chargé par la CNUED de s'occuper des questions relatives aux océans, la Commission du développement durable a conclu que «s'agissant de la nécessité de renforcer la coordination, le Secrétaire général devrait être prié d'examiner le fonctionnement du Sous-Comité des océans et des zones côtières du CAC en vue d'élargir ses attributions, d'accroître son efficacité et de renforcer les liens interinstitutions entre, notamment, le secrétariat du Sous-Comité et le PNUE»<sup>37</sup>. Comme suite à cette décision, en 1997, le Sous-Comité du CAC a élu à sa présidence la directrice du Service des ressources en eau du PNUE, qui a rempli ses fonctions de présidente jusqu'à son départ du PNUE en décembre 1998, le secrétariat du Sous-Comité continuant d'être assuré par la Commission océanographique intergou-

vernementale de l'UNESCO. Le Vice-Président du Sous-Comité est le Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU et ses autres membres permanents, des représentants de la FAO, de l'OMI, de l'AIEA, de la Banque mondiale, de l'OMS, de l'OMM, de l'ONUDI, du PNUD et du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU. Des représentants du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, de l'Organisation hydrographique internationale et du Conseil international pour l'exploration de la mer ont aussi participé à plusieurs sessions du Sous-Comité.

52. Les difficultés de communication entre les secrétariats, conjuguées à des problèmes de personnel, ont affaibli le rôle de coordonnateur des travaux du Comité interorganisations sur le développement durable concernant le chapitre 17 d'Action 21 et les préparatifs de la septième session de la Commission qui lui ont été confiés. Seules quelques organisations membres du Comité interorganisations ont contribué à la rédaction du projet de rapport du Secrétaire général sur les océans et les mers, qui devait être établi par le Sous-Comité. Les informations dont fait état le rapport sur les activités relatives à certaines questions importantes ne sont donc pas aussi complètes et aussi à jour qu'il serait souhaitable. La Commission jugera donc peut-être utile de prier de nouveau le Secrétaire général d'examiner le fonctionnement du Sous-Comité des océans et des zones côtières du CAC en vue d'accroître son efficacité.

53. À sa quatrième session, la Commission a également invité le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies parrainant le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin à examiner le mandat, la composition et les méthodes de travail de ce dernier en vue d'améliorer l'efficacité et la portée de ses travaux sans pour autant modifier son statut de source indépendante de conseils scientifiques concertés<sup>38</sup>. Cette recommandation a été entérinée en décembre 1998 par le deuxième Atelier de Londres sur les océans en décembre 1998, qui a par ailleurs instamment recommandé de trouver les moyens d'examiner les aspects économiques et sociaux des questions soumises au Groupe d'experts. L'OMI, qui assure le secrétariat administratif de ce dernier, a convoqué une réunion intersecrétariats en août 1999 en vue d'examiner son mandat et son mode de fonctionnement, conformément aux recommandations de la Commission. Le Groupe d'experts s'acquitte généralement de ses activités dans le cadre de groupes de travail intersessions. En 1996, il a créé un groupe de travail sur les évaluations du milieu marin, qui est présidé par le PNUE et procède actuellement à une évaluation des

activités terrestres pour l'année 1999. La prochaine évaluation complète de l'état du milieu marin est prévue pour 2002. Le Groupe d'experts a aussi mis en place un dispositif de coopération avec le Projet quadriennal d'évaluation mondiale intégrée des eaux internationales dans les domaines d'intérêt mutuel, dont le coût est évalué à 13 millions de dollars et qui est financé par le FEM, le Gouvernement suédois et d'autres entités et mis en oeuvre par le PNUE.

## Notes

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1996, Supplément No 8 (E/1996/28)*, chap. I, sect. C, décision 4/15, par. 45 a).

<sup>2</sup> Voir la résolution S-19/2 de l'Assemblée générale, annexe, par. 36.

<sup>3</sup> Voir le rapport du Coprésident du deuxième atelier océanographique de Londres, 10-12 décembre 1998.

<sup>4</sup> Voir Nadia Scialabba, éd., *Integrated Coastal Area Management and Agriculture, Forestry and Fisheries: FAO Guidelines* (Rome, FAO, 1998).

<sup>5</sup> Voir le communiqué de presse de la FAO, daté du 31 juillet 1998.

<sup>6</sup> Voir World Resources Institute, *World Resources, 1996-1997* (Oxford University Press, 1996), cité par Scialabba, op. cit. p. 10 et 11.

<sup>7</sup> Voir World Resources Institute, Centre international pour la gestion des ressources aquatiques vivantes, Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature et Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Reefs at Risk: A Map-based Indicator of Threats to the World's Coral Reefs* (Washington, DC, 1998).

<sup>8</sup> Voir l'Initiative internationale en faveur des récifs coralliens, nouvel appel lancé lors du Colloque international sur la gestion des écosystèmes marins tropicaux tenu à Townsville (Australie) du 23 au 26 novembre 1998. Information sur la décoloration des récifs fournie par le Réseau mondial de surveillance continue des récifs coralliens, projet mixte de la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN). La quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (Bratislava, mai 1998) s'est également penchée sur ce problème et a demandé à son organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de présenter des informations sur ce sujet à la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention. Il a également invité les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à examiner d'urgence la question.

<sup>9</sup> Comme l'a décrit le Groupe mixte d'experts des Nations Unies chargé d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers (GESAMP), 1996.

<sup>10</sup> Le mandat de Jakarta, qui figurait dans la Déclaration ministérielle adoptée par la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue à Jakarta en novembre 1995, affirme que la question des ressources marines et côtières, des zones marines et côtières protégées, de la mariculture et des espèces étrangères est prioritaire.

<sup>11</sup> Voir Conférence panafricaine sur la gestion intégrée durable des zones côtières, Maputo, 18-24 juillet 1998, *Summary record of the main conclusions and specific recommendations*, Maputo, Ministère de la coordination des affaires environnementales, 1998.

<sup>12</sup> Voir la Déclaration du Cap sur un processus africain de développement et de protection du milieu côtier et marin, particulièrement en Afrique subsaharienne, adoptée par la Conférence de l'ACOPS sur la coopération pour le développement et la protection du milieu côtier et marin en Afrique subsaharienne, tenue au Cap du 30 novembre au 4 décembre 1998; durant la Conférence, le Ministre du développement international du Royaume-Uni a annoncé que son gouvernement financerait un programme d'aide aux petites communautés de pêcheurs de 24 pays d'Afrique de l'Ouest se montant à 20 millions de livres.

<sup>13</sup> FAO, «Étude approfondie : situation actuelle et perspectives futures des débarquements des pêches maritimes», Rome 1997; voir également différents communiqués de presse publiés par la FAO en 1998. Les calculs de la FAO portent sur 200 espèces principales de poissons qui représentent 77 % du total des débarquements de pêches maritimes effectués dans le monde.

<sup>14</sup> Voir par. 261 à 265. Le rapport contient également un examen d'ensemble par région de la situation des pêches ainsi qu'un aperçu des mesures de conservation et de gestion (par. 266 à 292).

<sup>15</sup> Voir FAO, *Rapport de la première session du Comité consultatif de la recherche halieutique* (Rome, 25-28 novembre 1997), document FIPL/R571, 1998.

<sup>16</sup> Voir FAO, Comité des pêches, vingt-troisième session (Rome, 15-19 février 1999), document COFI/99/5, Part. III; FAO, «Gestion de la capacité de pêche : aspect nouveau mais fondamental de la durabilité des pêcheries mondiales», rapport présenté à la Réunion ministérielle sur l'application du Code de conduite pour une pêche responsable (Rome, 10-11 mars 1999), document FI/MM/99/2, janvier 1999.

<sup>17</sup> Voir FAO, «Gestion de la capacité de pêche...», op. cit., par. 7.

<sup>18</sup> Voir, par exemple, l'article intitulé «Gaps in Sea Laws Shield Pollution by Cruise Lines», paru dans le numéro du 3 janvier 1999 du *New York Times*. Cet article faisait état d'une action en justice d'une durée de quatre ans intentée devant les tribunaux américains contre la compagnie Royal Caribbean Cruise Line qui, accusée d'avoir déversé des déchets pétroliers en mer, a fini par plaider coupable et s'est

- vu infliger une amende de 9 millions de dollars.
- <sup>19</sup> Présenté conjointement, le 30 novembre 1998, par la Confédération internationale des syndicats libres (CISL), la Fédération internationale des ouvriers du transport et la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE, auxquelles s'était jointe l'Organisation Greenpeace International.
- <sup>20</sup> Voir OMI, «Report of the Consultative Meeting of Contracting Parties to the Convention on the Prevention of Marine Pollution by Dumping of Wastes and Other Matters, 1972 [Rapport de la réunion consultative des Parties contractantes à la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières, 1972 (Londres, 14-18 décembre 1998)]. On trouvera un compte rendu des autres récentes activités de l'OMI dans : IMO Marine Environment Protection Committee, «Report of the IMO to the Commission on Sustainable Development» (OMI, Comité de protection du milieu marin, rapport de l'OMI à la Commission du développement durable, novembre 1998, document de travail).
- <sup>21</sup> Voir OMI, «Report of the IMO to the Commission on Sustainable Development at its fourth session» (Rapport présenté par l'OMI à la Commission du développement durable, à sa quatrième session), décembre 1995; *Documents officiels du Conseil économique et social, 1996*, Supplément No 8 (E/1996/28), chap. I, décision 4/15, par. 26 à 28; et Rapport de l'OMI à la Commission à sa sixième session).
- <sup>22</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, 1997*, Supplément No 25 (A/52/25), décision 19/14 A, par.12.
- <sup>23</sup> Pour de plus amples informations, voir PNUE, «Status report on the implementation of the Global Program of Action for the Protection of the Marine Environment from Land-based Activities, report of the Executive Director» (UNEP/GC.20/32) et le rapport sur l'application du Programme d'action mondial soumis par le PNUE au deuxième Atelier de Londres sur les océans, Londres, 10-12 décembre 1998.
- <sup>24</sup> Voir PNUE, «Consideration of further steps, timetable and modalities for the activities of the GPA coordination office, The Hague», document de travail soumis à la consultation intergouvernementale officielle sur le Programme d'action mondial, tenue à La Haye les 11 et 12 mai 1998.
- <sup>25</sup> Voir FAO, «In-depth study: patterns of marine fishery landings and future prospects» (1997), étude réalisée à partir des *Chronicles of Marine Fishery Landings (1950-1994): Trend Analysis and Fisheries Potential*, de R. J. R. Grainger et S. M. Garcia, document technique de la FAO No 359 (1996).
- <sup>26</sup> Voir Commission mondiale indépendante sur les océans, *Les océans : un patrimoine pour le futur*, Cambridge University Press (Royaume-Uni), 1998, p. 108 à 110.
- <sup>27</sup> Voir *ibid.*, p. 199 à 201, informations fondées sur diverses sources.
- <sup>28</sup> Voir Marine Stewardship Council, *MSC News*, pour diverses questions et informations générales. La conférence du Marine Stewardship Council, intitulée «Sustainable fisheries: options for the future», se tiendra au Regal United Nations Plaza Hotel, à New York.
- <sup>29</sup> Voir FAO, *Report of the Technical Consultation on the Feasibility of Developing Non-Discriminatory Technical Guidelines for Eco-Labeling of Products from Marine Capture Fisheries*, Rome, 21-23 octobre 1998, rapport No 594 de la FAO sur les pêcheries.
- <sup>30</sup> Voir FAO, *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture* (1992) et Matteo Milazzo, *Subsidies in World Fisheries: A Re-examination*, document technique No 405 de la Banque mondiale (1998). Pour l'examen des méthodes utilisées pour calculer les subventions et de leurs liens avec le droit commercial international, voir Christopher D. Stone, «Too many fishing boats, too few fish: can trade laws trim subsidies and restore the balance in global fisheries?», *Ecology Law Quarterly*, vol. 24 (1997), No 3, p. 505.
- <sup>31</sup> Le lien entre, d'une part, le milieu marin et côtier et la haute mer et, d'autre part, les questions générales de sécurité illustre bien la nature multidimensionnelle des océans. Comme il a été fait observer lors de deux conférences internationales récentes sur les océans et la sécurité, il serait peut-être plus aisé de mettre en place l'infrastructure politique et économique nécessaire si la stratégie de protection des océans tenait compte des questions de sécurité économique, alimentaire, écologique et politique. Voir Comité consultatif sur la protection des mers, *Towards enhanced ocean security into the third millenium*, Rapport de la conférence organisée par le Comité consultatif et le programme GLOBE sur le thème «Towards enhanced ocean security into the third millenium», tenue à Stockholm, du 31 janvier au 2 février 1998, et de la conférence du Comité consultatif intitulée «Les océans et la sécurité», tenue à Washington, du 19 au 21 mai 1997. La première de ces conférences a abouti à l'adoption de la Stratégie d'action de Stockholm et la deuxième à celle de la Déclaration du Potomac.
- <sup>32</sup> Voir communiqués de presse des Nations Unies GA/9513 et GA/9514, du 24 novembre 1998.
- <sup>33</sup> Il a été également suggéré de créer un mécanisme analogue au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pour examiner les questions relatives aux océans dans leur ensemble ou celles relatives à la pollution marine.
- <sup>34</sup> Voir la déclaration faite le 24 novembre 1998 devant l'Assemblée générale des Nations Unies par Satya N. Nandan, Secrétaire générale de l'Autorité internationale des fonds marins.
- <sup>35</sup> Voir Commission mondiale indépendante sur les océans, *op. cit.* Pour le résumé des résultats des travaux de la Commission mondiale, voir A/53/524 et annexe. Par ailleurs, un forum mondial des Nations Unies pour la jeunesse, tenu à Braga (Portugal) du 2 au 7 août 1998, a adopté une Déclaration mondiale de la jeunesse sur les océans, qui rappelle qu'il incombe aux jeunes de prendre des initiatives pour aider à protéger les océans.

<sup>36</sup> Pour un aperçu général de ce débat, voir Peter Bautista Payoyo, *Ocean Governance: Sustainable Development of the Seas* (Presse de l'Université des Nations Unies, Tokyo, 1994), qui contient le rapport de la conférence *Pacem in maribus* de 1991. Cette conférence annuelle de l'Institut international de l'océan s'est tenue du 29 novembre au 3 décembre 1998 à Halifax (Canada) sur le thème «The crisis of knowledge: new directions for learning and informed decision-making for oceans and coasts».

<sup>37</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1996, Supplément No 8* (E/1996/28), chap. I, sect. C, décision 4/15, par. 45 b).

<sup>38</sup> *Ibid.*, par. 45 c). Le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin est parrainé par les entités ci-après : Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat de l'ONU, PNUE, FAO, Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, OMS, OMM, OMI et AIEA.